



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.04.21 du Conseil municipal du 9 avril 2026

Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

Absents excusés:

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHRO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421 et suivants ~~-17-1-~~;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 2 février 1983 créant une commission d'aide au ravalement ;

Vu la délibération n° 97.08.142 du Conseil municipal de Versailles du 27 juin 1997 relative à la réhabilitation de l'habitat ancien-aide au ravalement fixant les conditions générales de l'aide au ravalement ;

Vu la composition de la commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, consolidée en dernier lieu par la délibération n° D.2023.12.102 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;

-
- Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de la préservation de la qualité architecturale exceptionnelle du patrimoine bâti versaillais, la Ville subventionne, depuis de nombreuses années, les ravalements de façades utilisant les matériaux et les techniques traditionnels conformément à

l'autorisation délivrée.

Cette aide financière est réservée aux propriétaires et copropriétaires qui en font la demande auprès de la Maison de l'architecture et du patrimoine (MAP), service relevant de la Direction de l'urbanisme, de l'architecture, du foncier et de l'habitat de la Ville. La MAP recueille les dossiers, en assure l'instruction et les soumet à la commission d'attribution d'aide au ravalement.

- Dans ce cadre, le service de la Ville expose à la commission d'attribution d'aide au ravalement de la Ville, pour chaque ravalement, sous forme audiovisuelle, l'état avant les travaux, la nature détaillée des travaux à subventionner et met en perspective l'intérêt du ravalement présenté, dans son contexte urbain.

- La commission attribue un montant de subvention pouvant atteindre 10 % du montant hors taxes des travaux, hors honoraires, en fonction de la qualité et de la cohérence patrimoniale du ravalement ainsi que des efforts consentis par le propriétaire ou les copropriétaires.

Les « baraques » des Carrés Saint-Louis, ensemble remarquable inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques, bénéficient d'une mise en valeur par la Ville. La subvention est alors portée à un montant maximum de 25 % du montant hors taxes des travaux de façade et de toiture réalisés.

De même, les interventions portant sur des ouvrages particuliers tels que les statues et les fresques en trompe-l'œil ouvrent droit à une aide majorée pouvant atteindre 50 % du montant hors taxes des travaux réalisés.

Les travaux relatifs aux numéros peints bénéficient également d'une aide pouvant atteindre 50 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite de 150 € HT.

- Cette commission se compose :
 - du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement de son représentant,
 - du maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières,
 - du maire-adjoint délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
 - de 5 conseillers municipaux.

Il convient donc de désigner ces 5 conseillers municipaux pour la mandature 2026.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

1. Marie-Pascale BONNEFONT
2. Muriel VAISLIC
3. Nicole HAJJAR
4. Laurent LEFEVRE
5. Wallerand DUBECQ

Le vote a lieu au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage.

Enfin, si le vote a lieu en principe au scrutin secret, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité d'y procéder au scrutin public, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer ainsi la composition de la commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, pour la mandature 2026 :
 - du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement, de son représentant,
 - du Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Affaires foncières,
 - du Maire-adjoint délégué au Logement, à l'Hygiène et aux Bâtiments communaux,
 - de 5 conseillers municipaux ;
- 2) de procéder à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 5 représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) **sont donc élus comme représentants du Conseil municipal à la commission d'attribution d'aide au ravalement de Versailles les conseillers municipaux suivants**
:

1. Marie-Pascale BONNEFONT

2. Muriel VAISLIC
3. Nicole HAJJAR
4. Laurent LEFEVRE
5. Wallerand DUBECQ

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.